

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 963 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
Mme Maximi

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, substituer aux références :

« 348-7, 375, 375-2, 375-3, 375-4, 375-5, 375-7, 381-1 et 381-2 »

les références :

« 373-2-9, 375, 375-1 à 375-5, 515-13-2 et 515-13-3 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 10 :

« 3° À l’article L. 1111-5-1-1, les références au « service départemental de l’aide sociale à l’enfance » sont remplacées par des références au « service chargé de l’aide sociale à l’enfance » et les références aux « 1° à 3° de l’article L. 222-5 du code de l’action sociale et des familles » sont remplacées par des références à « la réglementation applicable localement ». »

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 19.

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 23 :

« b) À l’article L. 1111-5-1-1, les références au « service départemental de l’aide sociale à l’enfance » sont remplacées par des références au « service chargé de l’aide sociale à l’enfance ». »

V. – En conséquence, à la première colonne de l’alinéa 31, après la référence :

« L. 911-10 »

insérer les références :

« , L. 911-11 et L. 911-12 ».

VI. – En conséquence, à la première colonne de l’alinéa 36, substituer aux mots :

« et L. 914-7 »

les mots :

« à L. 914-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination et rédactionnel